



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Direction départementale des
territoires du Haut-Rhin**

Colmar, le 19 décembre 2018

CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

DÉCLARATION D'INTENTION relative aux projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Doller du bassin de la Lauch

en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le préfet du Haut-Rhin a fixé les périmètres des SAGE du bassin de la Doller et du bassin de la Lauch respectivement les 9 février 2004 et 7 mars 2013.

Les commissions locales de l'eau (CLE), instances de concertation locales, ont été créées en 2013. Ces commissions comprennent des représentants des collectivités locales, des usagers, des organisations professionnelles et associations concernées ainsi que des services de l'État. Elles sont chargées de l'élaboration des SAGE, dont les étapes principales sont la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de chaque bassin versant (2013/2014), le choix d'une stratégie locale découlant des diagnostics (2015) puis la rédaction du SAGE (2016/ 2017).

Le lancement de l'élaboration de ces SAGE et la rédaction des documents ont été réalisés antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public au 1^{er} janvier 2017 et n'ont donc pas pu mobiliser la possibilité de concertation préalable désormais offerte au public.

Étant donné les modalités d'élaboration participatives de ces schémas, qui feront de plus l'objet d'enquêtes publiques avant leur approbation, les CLE des deux SAGE n'ont pas souhaité organiser une concertation préalable telle que prévue à l'article L.121-16, ainsi qu'il ressort des déclarations d'intention signées par les présidents des CLE des SAGE de la Doller et de la Lauch.

De ce fait et en application de l'article L.121-17 III du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert pour demander au préfet du Haut-Rhin l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement.

Pour ce faire, les déclarations d'intention des deux présidents des commissions locales de l'eau des SAGE de la Doller et de la Lauch sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin et le site internet des deux SAGE :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr>

<https://infogeo68.fr/Infogeo68/CMS/sage/>

Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de 4 (quatre) mois à compter de la présente publication, selon les modalités fixées par l'article L.121-19 du code de l'environnement :

- par voie postale :

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et espaces naturels – bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Cité Administrative
68026 COLMAR CEDEX

- par voie électronique :

ddt-seeen-bema@haut-rhin.gouv.fr

Comme précisé dans les déclarations d'intention des deux présidents de CLE et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, les projets de SAGE feront chacun l'objet d'une enquête publique au courant de l'année 2019. Cette procédure permettra de recueillir l'avis de chacun sur ces projets.

